

financières limitées sont affectées à des fins productives. Pour ces raisons, les institutions financières imposent des règles de prudence à leurs administrateurs, et leurs activités doivent être réglementées et surveillées étroitement par les pouvoirs publics. Enfin, il ne faut pas oublier que cet objectif de stabilité et de solvabilité va implicitement de pair avec la protection des consommateurs.

Cependant, les récentes faillites et la nécessité de prévoir une réglementation et une surveillance convenables ne doivent pas reléguer à l'arrière-plan les questions liées à la concurrence. Le Canada est un pays diversifié où les besoins locaux et régionaux ne sont pas partout les mêmes. Il joue également un rôle important sur les marchés financiers mondiaux. Par conséquent, la législation régissant les institutions financières et le système de réglementation et de surveillance doivent permettre la création de nouvelles institutions et la survie des petites institutions régionales. En effet, les institutions régionales sont souvent plus au fait des besoins locaux que les grandes. Au demeurant, la croissance du mouvement des caisses de crédit dans l'Ouest du Canada et des caisses populaires au Québec montre bien que de petites institutions régionales peuvent être viables.

Les faillites dont on a parlé et l'évolution rapide des innovations financières, précipitée par le progrès technique, font ressortir la nécessité d'une déréglementation et d'un remaniement de la réglementation. Les objectifs de stabilité et de concurrence de la politique publique se trouvent coincés entre ces deux tendances apparemment contradictoires. La plupart des analystes conviennent que des compromis seront inévitables, mais le Comité estime, pour sa part, que la réforme de la réglementation et la déréglementation ne sont pas nécessairement des objectifs incompatibles. Il considère que les conclusions et les recommandations contenues dans le présent rapport témoignent de cet effort de trouver un juste équilibre entre ces deux objectifs de la politique publique pour, en même temps, améliorer les garanties en matière de prudence (réforme de la réglementation) et accorder des pouvoirs élargis aux institutions non bancaires (déréglementation).

Dans cet aperçu de la façon avec laquelle le Comité a abordé la révision de la législation visant les institutions financières non bancaires, le Comité tient à souligner que le débat sur un nouvel ordre financier ne doit pas être axé exclusivement sur la faillite de quelques institutions, mais doit aboutir à un cadre général qui sera un gage de santé et d'efficacité pour la majorité des institutions financières canadiennes. Il faut élargir les perspectives non seulement pour tenir compte des préoccupations du moment, mais aussi pour élaborer une structure de réglementation qui permettra le fonctionnement d'institutions financières variées, sûres et concurrentielles, tant sur le marché intérieur que sur les marchés internationaux, ceux-ci prenant de plus en plus d'importance. Globalement parlant, la plupart des experts conviennent que le secteur des services financiers est fort, stable et concurrentiel au Canada, les exemples les plus souvent cités à cet égard étant les banques et les compagnies d'assurance-vie. Le Canada est un exportateur net de ces deux types de services. Quel que soit le point de référence, les emplois et les revenus générés par les opérations internationales des institutions financières canadiennes à l'étranger sont loin d'être négligeables. L'innovation technologique ayant progressivement transformé le monde en un marché des capitaux intégré et unique où les institutions canadiennes réussissent de mieux en mieux, on considère généralement que les règlements fondés sur la nationalité des institutions sont une entrave aux échanges. En conséquence, la réciprocité est devenue l'un des instruments dont se servent les gouvernements nationaux pour améliorer les échanges commerciaux.